



le 14/10/2021

**Objet : interpellation et demandes concernant
la prédation des loups sur les troupeaux en Ardèche**

Monsieur le Préfet de l'Ardèche

la Confédération paysanne de l'Ardèche a participé activement avec beaucoup d'intérêt aux 3 rencontres organisées par vos services ces dernières semaines¹ permettant à l'Etat de prendre en compte en urgence la problématique de la prédation de loups sur les élevages du Coiron.

Cette situation est inquiétante mais n'est malheureusement pas une surprise pour les paysannes et les paysans de notre réseau. En effet, pendant plusieurs années, des attaques de loup sur des troupeaux se sont déroulées sur la Montagne ardéchoise.

Si ces dernières années, notre département n'a plus eu à subir ce type de prédation, **l'évolution constante de la population de loups sur le territoire national couplée à une présence avérée et souvent forte de loups dans les départements limitrophes, rendaient inéluctable le retour d'attaques dans notre département.**

Malgré cette inéluctabilité, votre prédécesseur a choisi au nom de la Préfecture de l'Ardèche, de modifier les zonages lors du comité Grand Prédateurs de Novembre 2020 en déclassant la majeure partie de l'Ardèche des zonages de protection.

Nous avions à cette époque regretté cette décision et l'évolution actuelle montre bien l'aberration de prendre ce type de décision suite une absence de prédation pendant un laps de temps passé. **Une telle décision devrait au contraire anticiper la situation à venir, surtout au vu de l'évolution très rapide des chiffres globaux des populations partout ailleurs.**

Au vu de cette situation, La Confédération paysanne de l'Ardèche vous demande :

- **le classement intégral du département de l'Ardèche en cercle 2 de protection** permettant la prise en charge pour tou.tes les éleveurs et éleveuses qui le souhaiteraient des moyens de protection nécessaires (chien de troupeau ET grillage pour les parcs) et du temps de travail nécessaire à leur mise en œuvre, afin de faire réellement le choix de la prévention et non pas celui de la réaction !
- **La mise en place de réels moyens de l'État en ce qui concerne la mise en œuvre des tirs de défense** annoncée le 29/09. En effet, nous n'acceptons pas la situation actuelle qui laisse à la charge des éleveurs et éleveuses l'organisation et la mise en œuvre de ces tirs de défense. Les paysan.nes, qui sont les victimes de cette prédation, n'ont pas à subir en plus cette lourde charge qui comporte de nombreux risques : pour leur propre sécurité, par rapport à l'incompréhension de nombreux citoyen.nes vis à vis de la protection du loup, et également par rapport au risque économique d'une charge supplémentaire en temps de travail (et en fatigue) dans le cadre du métier d'éleveur.
- **Le développement du réseau d'observation « Loup/Lynx » en Ardèche** afin de permettre au plus tôt la recherche d'indices permettant d'assurer la présence avérée de loup sur un territoire. Notre réseau y prendra bien évidemment toute sa part.

Ces demandes sont de votre ressort et nous attendons une prise en compte rapide de celles ci. Il est urgent de permettre aux éleveurs et éleveuses, d'anticiper la défense de leurs troupeaux plutôt que de réagir avec des mesures d'urgence alors qu'il est déjà trop tard !

1/2

¹ 21/09 déplacement préfectoral à St Martin sur Lavezon
29/09 Commission de suivi des grands prédateurs
08/10 réunion d'information à Berzème



Confédération paysanne de l'Ardèche

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

En ce qui concerne des décisions dépendant d'un niveau supérieur, nous vous demandons de faire remonter auprès du Ministre de l'agriculture et du Préfet national en charge de la prédation

- **L'injustice de la différence de prise en charges des pertes indirectes en fonction de la taille du troupeau.** Selon la règle actuelle, plus le troupeau est important, plus la prise en charge des pertes indirectes est importante. Cette répartition ne prend une nouvelle fois aucun compte de la valorisation des productions. En effet, aucun surcoût de pertes n'est prévu pour la production laitière par exemple ou la transformation sur la ferme, systèmes de production nécessitant des troupeaux plus petits ! Cette différenciation est insupportable et nous la dénonçons fortement.
- **Nous demandons également au Ministre de faire le choix, dans le cadre du PSN² concernant la future programmation de la PAC, de permettre une prise en charge à 100 % des moyens de protection par l'État,** le taux actuel de 80 % étant largement insuffisant au regard de la situation économique déjà très fragilisée des élevages en France.

Dans l'attente de votre retour et d'une prise de décision rapide de votre part sur ces sujets, nous restons à votre disposition pour toute rencontre que vous jugerez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.

**Pour la Confédération paysanne de l'Ardèche
Les porte-parole**

Pierre-Yves Maret,

Carole Pouzard

Thomas Méry

² Le Plan stratégique national de la Politique agricole commune (PSN PAC) est l'une des deux modifications majeures proposées par la Commission européenne dans le cadre de la réforme de la PAC. Elle consiste à rendre obligatoire pour chaque État-membre, l'élaboration d'un document unique, pour cinq années de programmation, à présenter à la Commission, en vue de son approbation par cette dernière.